

Procès verbal de la séance du Conseil municipal  
de la Ville de TRÉGUIER en date du 30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

**Etaient Présents** : M. G. ARHANT, Maire

M.P BODIN, J. LE MERDY, F. SIMON, Adjoints

F. ADAM, L. AUGES, M. DECARSIN, L. DE COËTLOGON, M. EVEN, P. FOURNIS, J.Y KERHARO, L. KERIVEN, R. LANDORMY, A. LE DANTEC, P. MACE, M. MADEC, conseillers

**Absents excusés** :

F. SIMON proc à G.ARHANT

N. CABEC

F. CHATELET

M.F. GAULTIER proc à J. LE MERDY

M. GUYADER

C. LE GOASTER

P. MACE proc à A. LE DANTEC

P. RENAULT

**Date d'envoi de convocations** : 24 septembre 2019

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur J.Y KERHARO secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Informations du Maire
- Approbation des PV des CM des 04/02/2019, 25/02/2019 et 11/06/2019
- Finances

33/2019 – Contrat-groupe assurance statutaire

34/2019 – Décisions modificatives

- Aménagement du territoire

35/2019 – Acceptation de la délégation du permis de louer

- Ressources humaines

36/2019 – Modification du tableau des effectifs

- Intercommunalité

37/2019 – Attribution de compensation (procédure de droit commun)

38/2019 – Attribution de compensation (partie dérogatoire)

- Questions diverses

**Informations**

Mr Le Maire rappelle qu'il y a deux enquêtes publiques en cours

- celle qui concerne le projet de SCOT de LTC qui a démarré le 16 septembre et qui se termine le 18 octobre. Différentes expositions ont été réalisées pour expliquer ce qu'est le SCOT, la plus proche localement étant à Pleudaniel, différentes permanences permettent aussi de formuler des remarques.
- celle qui concerne le PLU de la ville de TREGUIER qui a démarré le 24 septembre et qui se terminera le 25 octobre Les permanences ont lieu en Mairie le 24 septembre, le 03 octobre de 14h à 18h le 18 octobre de 09h à 12h et le 25 octobre de 14h à 17h. Un registre est tenu en

Mairie afin d'y noter des observations en dehors des permanences. Il y a des possibilités d'amender ce qui a été réfléchi pendant de nombreuses années. Il faut saisir cette opportunité.

Il souhaiterait que ce soir un hommage soit rendu à trois personnes qui nous ont quittés ces derniers temps.

La 1ere étant le Président de la République Jacques CHIRAC. Aucun bilan de son action ne sera effectué (chacun retiendra l'action qui a été la sienne) mais c'est un élu de la République et il lui semble normal que les représentants de la République puissent s'associer à cet hommage.

Il souhaitait que l'on puisse avoir aussi une pensée pour Yvon BONNOT, Maire de Perros-Guirec pendant plus de trois décennies, qui a eu un impact sur l'ensemble du Trégor et de la Bretagne. Tréguier lui doit beaucoup notamment pour le Lycée Savina, il a su défendre cet outil essentiel pour notre ville en terme d'aménagement du territoire et pour permettre de garder des jeunes sur le territoire. Le lycée Savina lui doit beaucoup sur les orientations vers les métiers artistiques.

Et enfin il aura une pensée émue pour Soizic PICART. Elle aimait Tréguier et a tout donné pour sa ville y compris les derniers jours à l'hôpital. Elle a eu une action discrète. Elle faisait partie des «drôles de dames» qui se sont beaucoup investies dans ce mandat. Elle était toujours dans l'ombre à faire plein de choses pour la ville.

Mr Le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à ces trois personnalités.

### **Approbation des PV des 04/02/2019, 25/03/2019 et 11/06/2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les procès-verbaux des 04/02/2019, 25/03/2019 et 11/06/2019

### **33/2019 Contrat assurance statutaire CDG**

#### **DEBAT**

*Mr Le Maire : Au mois d'Octobre de l'année dernière, nous avons confié au Centre de Gestion la mission de mettre en concurrence différents assureurs pour assurer les risques statutaires. Ce sont des assurances qui couvrent les arrêts de maladie ordinaire, liés à la maternité, liés au décès...Le Centre de Gestion a donc procédé à la mise en concurrence et aujourd'hui il nous propose de traiter avec SOFAXIS CNP ASSURANCES. Il y a différentes options qui sont proposées c'est à dire la possibilité de souscrire un contrat moins cher avec une franchise de 10 jours (remboursement au-delà du 11 ème jour) ou alors la possibilité d'avoir une franchise à 5 jours avec comme intérêt d'être remboursé plus vite mais pour un coût plus important. Pour pouvoir décider de la bonne formule il était important de faire une simulation en extrapolant sur les arrêts de maladie ordinaire pour les années 2017 et 2018 et en faisant un point d'étape au 15 septembre dernier. Aujourd'hui le contrat prévoit une franchise de 10 jours, il y a donc le risque de ne pas être remboursé entre le 5ème et le 10 ème jour. La franchise à 5 jours coûte 4 500 € de plus par an et en 2017 ce système d'assurance aurait permis de rapporter 3100 € de recettes en plus, en 2018 3500 € de remboursement en plus et sur la base des arrêts 2019 la ville récupérerait 950 €.*

*Il est donc proposé ce soir de retenir SOFAXIS sur la base d'une franchise à 10 jours. Les conditions permettent de dénoncer le contrat tous les ans avec un préavis de 2 mois. Si il y a une évolution significative des arrêts de maladie ou maternité la ville pourra dénoncer ce contrat et changer la formule c'est à dire passer à une franchise de 5 jours voire même changer de prestataire. Il y a un différentiel entre la proposition faite en 2015 et celle présentée aujourd'hui. Cela va coûter à prestations égales 1 000 € de plus par an.*

#### **DELIBERATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : SOFAXIS / CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.15%
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	2.77%
Maladie ordinaire	10 jours ferme	3.74%
Maladie de longue durée / Longue maladie	Sans franchise	1.3%
Maternité	non couvert	
<b>TOTAL</b>		<b>7.96%</b>

➤ Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	10 jours ferme	<b>0.95%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

### **34a /2019– décision modificative**

#### **DEBAT**

*Monsieur Le Maire : propose d'ouvrir 1000 € de plus à l'article 165 à la fois au niveau recettes et dépenses. Deux locataires (rue Jean Jaures et rue des Perderies) ont quitté leur logement. Il faut donc rembourser les cautions.*

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative pour que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune

### 34b /2019– créances éteintes

#### DEBAT

*Monsieur Le Maire* : rappelle que le centre des finances des impôts nous a informé qu'il y avait un effacement de dettes demandé par le tribunal pour un total de 109,40 €, somme correspondant à des non paiements de factures de cantine. Il faut donc émettre un mandat au 6542 pour créances éteintes.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de constater l'effacement de la dette prononcée par le tribunal pour un montant de 109.40 €

### 34c /2019– décision modificative

#### DEBAT

*Monsieur Le Maire* : rappelle la dissolution du SIVOM de l'école de musique au 01/07/2014 dont les compétences sont devenues d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral. Quand le SIVOM a été dissout des excédents ont été constatés. Ces excédents ont été réintégrés par les services du centre des finances publiques dans les comptes respectifs des communes membres. Ce qui est proposé c'est d'intégrer pour la ville de Tréguier 2 509.97 € (article 002) et 1 288.88 € (article 001), sommes qui apparaîtront sur le compte administratif 2019.

#### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de constater à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de 2 509.97 € et à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) la somme de 1 288.88 €.

### 34d /2019– décision modificative

#### DEBAT

*Monsieur Le Maire* : propose une dernière décision modificative relative à l'adhésion de la ville comme actionnaire à la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) dont l'objet est de travailler sur des opérations de reconquête du centre-ville et de lutte de la vacance. La ville possède 2 657 actions d'une valeur de 0,50 € chacune. Ce qui est proposé c'est que cette participation de 1328,50 € soit versée sur le budget 2019 et mandatée à l'article 261. Les crédits nécessaires n'ayant pas été inscrits à cet article lors du budget primitif il est donc proposé de recourir à la décision modificative suivante :

article 261: + 1 400 €

article 2313: - 1 400 €

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative pour que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune

### **35/2019 – acceptation de la délégation du permis de louer**

#### **DEBAT**

Monsieur Le Maire donne la parole à Marie-Pierre BODIN

*M.P. BODIN: les études préalables, réalisées dans le cadre de l'OPAH RU, ont permis de mettre en évidence l'existence de logements locatifs dégradés voire très dégradés pour ne pas dire insalubres dans les centres ville de Lannion et Tréguier. Or la Loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) met à disposition des EPCI compétentes en matière d'habitat un nouvel outil c'est à dire le permis de louer. Ce permis de louer permet de définir des secteurs géographiques de la ville pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur va être soumise à une déclaration ou à une autorisation.*

*Lannion Trégor Communauté a jugé pertinent et opportun et même indispensable de proposer cet outil aux deux villes concernées. Le but est de mieux connaître les conditions de mise en location dans le parc privé, de faciliter le contrôle de l'état des logements, d'identifier les pratiques indélicates et d'éviter les marchands de sommeil et enfin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et indécents. Cet outil devrait permettre de lutter également contre la vacance.*

*En pratique, il s'agirait d'une déclaration préalable de mise en location faite par le propriétaire bailleur dans les 15 jours qui suivent la signature du contrat de location. Sont concernés les logements du parc privé et les nouveaux contrats de location et non les reconductions de bail, les locations touristiques et les logements sociaux. Si le logement, qui a été déclaré, se situe dans un secteur repéré lors du diagnostic comme étant dans une situation à risque d'habitat indigne ou insalubre, une visite du logement pourra être organisée afin de voir si il est conforme ou pas aux règles de salubrité. Lannion Trégor Communauté a voté le 24 septembre 2019 l'instauration de ce dispositif et ensuite ce sont aux communes de prendre une délibération afin de solliciter auprès de LTC la délégation de cette compétence.*

*C'est un outil qui va pouvoir permettre dans le cadre de l'OPAH RU une reconquête du centre-ville.*

*P. FOURNIS: cela concerne un périmètre ou des immeubles ?*

*Mr Le Maire: précise que cela concerne un périmètre.*

*P. FOURNIS: donc sur un périmètre défini tout bailleur devra faire une déclaration ?*

*M.P. BODIN: normalement oui pour une nouvelle location.*

*P. FOURNIS: s'agit-il d'une autorisation ou simplement d'une déclaration?*

*M.P. BODIN: c'est uniquement une déclaration au préalable.*

*P. FOURNIS: la déclaration va donc entraîner un contrôle.*

*M.P. BODIN: pas forcément ce sera en fonction du secteur géographique. Il y a des îlots qui ont été repérés où les logements sont plus ou moins décents. Cela va permettre d'aller vérifier si les logements sont corrects.*

*R. LANDORMY: quels sont les moyens d'action ?*

M.P. BODIN : si on constate que le logement n'est pas conforme, il y a des moyens de recourir à l'ARS ou la Préfecture.

Mr Le Maire : voire recourir aux pouvoirs de police du Maire. Cela fait partie des attributions du Maire. Nous ne sommes pas sur un régime d'autorisation pour lequel il aurait fallu techniquement des moyens humains que nous n'avons pas. Nous sommes bien sur du déclaratif. Ce dispositif concerne des logements qui sont aujourd'hui mis sur le marché. Le but est de cibler les marchands de sommeil. Pour le plus grand nombre des logements les propriétaires feront la déclaration et aucune vérification ne sera faite. On n'ira pas chercher des poux dans la tête des gens qui n'ont rien à se reprocher. Par contre il y a des quartiers, des îlots qui ont été repérés où il se passe peut-être des choses suspectes en terme de péril ou d'insalubrité.

M.P. BODIN: Pour mémoire il y a 97 immeubles qui présentent des signes de dégradation 48 sont en voie de dégradation 40 dégradés et 9 très dégradés et 46 % des très dégradés sont occupés.

Mr Le Maire: il y a des situations qui sont complètement anormales et c'est sur ces immeubles là qu'effectivement un contrôle sera effectué dès la déclaration enregistrée.

F. ADAM: et si le propriétaire ne fait pas de déclaration?

Mr Le Maire: c'est comme aujourd'hui. Nous avons des signalements qui sont faits par des riverains des locataires qui déclarent vivre dans des conditions anormales. Par le biais des pouvoirs de police en direct ou par le Préfet ou par l'ARS un constat peut être rédigé. Le Préfet peut demander une inspection poussée du logement. Et là on est dans le coercitif. Ce n'est pas du subjectif on se base sur le règlement sanitaire départemental qui s'impose et qui dit ce qui n'est pas conforme ex l'absence de sanitaires, problème de ventilation, de chauffage absent ou insuffisant, absence d'alimentation en électricité, surface trop petite (- de 9m2 par personne attendu).

Ce règlement existe et il doit être appliqué.

Le Maire a le pouvoir au nom de ses pouvoirs de police de demander au propriétaire un contrôle. Au vu de ce contrôle, le propriétaire doit se mettre en conformité après un délai nécessaire pour faire des travaux. La ville sera accompagnée sur ces missions par le prestataire qui accompagne déjà la ville dans le cadre de l'OPAH RU. Il fera toutes les démarches avec la ville. Mais nous pourrions être face à des logements qui sont insalubres et qui devront être rasés ce qui sera le versant le moins sympathique de l'OPAH RU. Face au côté coercitif il y a aussi le côté incitatif. Il y aura des dispositions financières qui vont accompagner le propriétaire.

C'est une déclaration qui permettra de constater, d'échanger avec les propriétaires pour leur demander de faire des travaux afin d'être conformes. Cela pourra aller plus loin c'est à dire devant un tribunal avec une condamnation obligeant le propriétaire à faire les travaux mais aussi selon l'état du logement à reloger à ses frais le locataire et derrière à s'acquitter d'une amende. Il y aura toujours quelqu'un qui passera dans « les trous de la raquette » comme aujourd'hui. Nous ne sommes pas dans un régime d'autorisation mais peut-on tout contrôler ? C'est compliqué. Il faut miser sur la publicité qui va être faite pour faire comprendre aux propriétaires que nous pouvons les accompagner. Il faut que l'on arrête de mettre sur le marché des logements indignes.

L.DE COËTLOGON: quand on parle de reloger les gens, y-a t-il un parc pour les reloger?

Mr Le Maire : c'est de la responsabilité du propriétaire de trouver une solution On découvre encore aujourd'hui à Tréguier ou ailleurs des situations dignes de Zola. Evidemment il faut dire aux propriétaires qu'un accompagnement existe pour faire des travaux, mais à un moment donné il y a de très mauvais élèves qui ne font aucun effort. Ce qui n'est pas permis c'est de voir certains logements mis sur le marché. Le permis de louer est donc un des outils que la ville a la possibilité de prendre. C'est indispensable en plus du volet incitatif que la ville ait aussi cet outil contre les marchands de

*sommeil. Il y en a de moins en moins grâce à de nombreux programmes mis en place mais il y a encore des situations inacceptables.*

MP. BODIN : *ce dispositif pourra aussi être utilisé pas d'autres communes de LTC.*

Mr Le Maire : *Avec l'OPAH RU deux villes ont été retenues comme cobaye Lannion et Tréguier à l'échelle communautaire. Mais ces actions seront duplicables sur l'ensemble du territoire. Le problème de vacance ou d'insalubrité n'existe pas seulement à Tréguier mais aussi dans des petites communes rurales. Il faut que ces outils soient mutualisés. Il faut mobiliser tous les outils qui vont permettre d'avoir une vraie politique de logement, de reconquête des centralités, comme la taxe d'habitation sur les logements vacants mis en place depuis deux ans. C'est un réel problème qu'un propriétaire ne joue pas le jeu et ne mette plus un bien sur le marché. C'est un problème pour la ville qui perd des habitants de la DGF de l'attractivité. A l'époque certains logements n'étaient pas mis sur le marché et aujourd'hui ils le sont. C'est donc une bonne nouvelle. La question du logement au cœur de ville est devenue une priorité pour les prochaines années.*

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire du 24 septembre 2019 a donc instauré le régime de déclaration préalable de mise en location dans les périmètres OPAH-RU définis par les villes de Lannion et Tréguier. Ce dispositif permettrait :

- De mieux connaître les conditions de mise en location dans le parc privé et d'enrichir ainsi l'observatoire de l'habitat mis en œuvre par LTC ;
- De mieux détecter les situations d'habitat indigne ;
- De faciliter le contrôle de l'état des logements et d'identifier les éventuels marchands de sommeil ou pratiques indécrites.

Il est donc proposé à la ville de Tréguier d'accepter la mise en œuvre du régime de déclaration préalable de mise en location sur le périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville et d'accepter la délégation de ce dispositif par LTC (réception, enregistrement, instruction et contrôle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en œuvre du régime de déclaration préalable de mise en location sur le périmètre OPAH-RU du centre-ville,

**ACCEPTE** la délégation de ce dispositif par Lannion-Trégor Communauté (réception, enregistrement, instruction et contrôle),

**PRECISE** que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la délibération de Lannion-Trégor Communauté,

**PRECISE** que les demandes seront établies selon le formulaire fixé par l'arrêté du 27 mars 2017 et déposées en Mairie contre récépissé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **36/2019 Modification du tableau des effectifs**

## **DEBAT**

Mr le Maire donne la parole à M.P. BODIN

M.P. BODIN : propose une modification du tableau des effectifs afin de le remettre à jour et de permettre l'évolution de la carrière d'agents notamment l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et au grade d'adjoint au patrimoine principal de 2ème classe. Par ailleurs il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif (Il s'agit du poste d'accueil de la mairie initialement occupé par un contractuel, ce n'est donc pas un nouveau poste) et la création d'un poste d'adjoint technique aux services techniques.

Mr Le Maire : ce n'est effectivement pas la création d'un nouveau poste car nous sommes à moins 0,8 ETP au service administratif.

M.P. BODIN : pour le service technique il s'agit du remplacement d'un agent parti en retraite l'année dernière. Nous avons fait le choix de saisonniers longs pour la période estivale et c'est donc l'un de ces agents qui a été recruté ce qui a permis de voir si cet agent correspondait à nos attentes.

Mr Le Maire ce système de prendre des saisonniers sur une période de 6 mois permettait d'avoir quelqu'un déjà formé dans un domaine dont la ville avait des besoins avérés et c'est comme cela qu'avait été recruté Franck BROCHARD. Il faut être vigilant sur les recrutements car les équipes sont resserrées, il y a moins d'agents administratifs et techniques. Il faut donc avoir des compétences. L'agent qui serait recruté sur le poste de Jean Noël NICOLAZIC a fait un BTS aménagement paysager. C'est un profil intéressant. Sur le poste administratif c'est quelqu'un qui avait déjà fait un contrat de deux mois lorsque Lucie CADORET était partie à la résidence autonomie et avant que l'agent du CCAS Florence FERRIER n'arrive.

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter les changements suivants :

<b>Emplois Grades</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe 28/35ème	+1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 28/35ème	+1
Adjoint administratif TC	+1
Adjoint technique TC	+1

Par ailleurs, suite au conseil municipal du 10 décembre 2018 et aux différents mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

<b>Emplois Grades</b>	<b>Nombre</b>
Rédacteur principal de 1ère classe TC	-1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe TNC	-1
Agent de maîtrise principal TC	-1
Adjoint technique principal de 1ère classe	-1

Emplois grades créés par délibération	Emplois grades pourvus par arrêté
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
2 rédacteurs principaux de 1ère classe TC	2 rédacteurs principaux de 1ère classe TC
3 adjoints administratifs ppx de 2ème classe TC	3 adjoints administratifs ppal de 2ème classe TC
1 adjoint administratif principal de 2ème classe 28/35ème	
1 adjoint administratif 28/35ème	1 adjoint administratif 28/35ème
1 adjoint administratif TC	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
1 attaché de conservation du patrimoine TC	1 attaché de conservation du patrimoine TC
1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe 26/35ème	1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe 26/35ème
1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 38/35ème	
1 adjoint du patrimoine 28/35ème	1 adjoint du patrimoine 28/35ème
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
1 ingénieur territorial TC	1 ingénieur territorial TC
1 agents de maîtrise principaux TC	1 agents de maîtrise principaux TC
2 agents de maîtrise TC	2 agents de maîtrise TC
8 adjoints techniques principaux 1ère cl dont :	
7 TC	7 TC
1 TNC 33.92/35ème	1 TNC 33.92/35ème
6 adjoints techniques principaux 2ème classe dont :	
2 TC	1 TC
1 TNC 33.25/35ème	1 TNC 33.25/35ème
1 TNC 30.96/35ème	1 TNC 30.96/35ème
1 TNC 31.13/35ème	1 TNC 31.13/35ème
6 adjoints techniques dont :	
3 TC	2 TC
1 TNC 17.50/35	1 TNC 17.50/35
1 TNC 30/35	1 TNC 30/35
1 TNC 31/35	1 TNC 31/35
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
1 brigadier de police TC	1 brigadier de police TC
<b>PORT DE PLAISANCE</b>	
1 responsable de port contractuel TC	
1 agent de maîtrise territorial TC	1 agent de maîtrise territorial TC

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** ces propositions et modifie le tableau des effectifs.

**37/2019 – attribution de compensation LTC – procédure de droit commun**

**DEBAT**

Monsieur Le Maire : L'idée est de valider le montant des attributions de compensation versées par LTC à la ville de Tréguier. Pour les attributions de compensation de la procédure de droit commun, cela concerne des subventions accordées par les anciennes intercommunalités à des évènements ou à des associations. Pour des raisons de convergence de pratiques, lors de différentes commissions il a été proposé que certaines subventions qui dans les anciennes intercommunalités étaient d'intérêt communautaire ne le soient plus. Ces subventions qui ne seront plus financées par l'Agglo seront demain financées par les communes concernées. L' Agglo propose donc de transférer la compétence et le financement. La ville de Tréguier est concernée pour différentes choses et notamment pour le Karaté Club du Trégor. Ce club était d'intérêt communautaire auparavant à l'époque de la CCHT car seul club en la matière sur le territoire ce qui n'est plus le cas aujourd'hui sur le périmètre de LTC. Ainsi la compétence revient à la commune. Le Karaté Club du Trégor avait perçu une somme de 1455 € l'année dernière, LTC propose de nous verser cette somme qui sera reverser par nos soins au Club de Karaté.

La ville de Tréguier est aussi concernée par une autre demande, il s'agit du tournoi des Etoiles du Trégor, la subvention versée par la CCHT s'élevait à 1940 €, subvention reprise par LTC il y a deux ans. Cette manifestation n'est plus considérée comme d'intérêt communautaire.

Nous avons également le comice agricole de Tréguier qui était payé par la CCHT. Mais LTC ne finance pas les autres comices agricoles et ainsi ne financera plus ni le comice de Tréguier ni celui de la presqu'île de Lézardrieux. Lannion Trégor Communauté propose de répartir aux communes non pas du canton de Tréguier d'aujourd'hui mais du canton de Tréguier d'alors sans le Pays Rochois et la presqu'île de Lézardrieux donc de répartir la somme de 3880 € en versant à chaque commune 323 €

Selon toutes ces données pour 2019 cela donnerait une attribution de compensations de 41 099 €.

R. LANDORMY : quand on n'est pas dans le bain originel de ces décisions cela peut paraître surprenant. Cela veut dire que ce sont des décisions qui étaient pérennes et que LTC continuera à fonctionner comme cela ?

Monsieur Le Maire : tous les ans il y aura une analyse des dépenses faites.

L.AUGES : tous les ans LTC vérifiera ce que devient le Club de Karaté ou les étoiles du Trégor ou n'est-ce pas définitivement acquis dans les attributions de compensation ?

Mr Le Maire : seuls les évènements les plus majeurs seront regardés

## **DELIBERATION**

VU l'article 1609 Nonies C du code général des impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment l'article 6,

**CONSIDERANT** le rapport, approuvé par la commission locale d'évaluation des charges transférées en du 4 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « les services d'aide et d'accompagnement à domicile »,
- L'évaluation définitive concernant les accessoires affectés aux lignes de transport,
- L'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques,

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **38/2019 – attribution de compensation LTC – partie dérogatoire**

#### **DEBAT**

*Mr Le Maire : Nous sommes sur la partie dérogatoire. Il est question ici du bonus sapeur pompier volontaire. La compétence SDIS est passée communautaire pour autant certaines communes permettent à des agents sur leur temps de travail d'intervenir pour assurer le service de sécurité auprès de nos concitoyens. Ce qui est nouveau depuis 2 ans c'est que dorénavant puisque nous avons conventionné avec le SDIS à chaque fois qu'un agent intervient sur son temps de travail le SDIS reverse une somme non pas à la commune mais à LTC puisque c'est elle qui est compétente et ensuite LTC dans le cadre des AC reverse aux communes concernées.*

*Ce qui est proposé pour l'année 2019 au vu de l'activité c'est que LTC accordera à la ville de Tréguier une attribution de compensation de 5360 € (somme versée en 2018 2951 €)*

#### **DELIBERATION**

VU l'article 1609 Nonies C du code général des impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 fixant les statuts de Lannion Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** le rapport, approuvé par la commission locale d'évaluation des charges transférées en du 4 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- Le bonus Sapeur-Pompier Volontaire

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2019 calculées en tenant compte du rapport du 4 septembre 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les pièces administratives s'y rapportant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*L.AUGES : suggère que lors du débat national pour les futures élections municipales que le débat sur les communes nouvelles soit partie prenante ce qui pourrait déboucher sur un référendum dans les 4 communes intéressées par le Grand Tréguier lors du premier tour des élections municipales.*

*Certains Maires ne vont pas vouloir lancer le débat mais certaines listes pourraient lancer celui-ci via la presse. A défaut il pense que l'on va encore perdre 6 ans.*

*Mr Le Maire : c'est une bonne idée il prêche un convaincu. Il aurait peut-être tendance à dire qu'au contraire cela peut être une vraie fausse bonne idée. Il en veut pour preuve ce qui se passe sur le Goëlo aujourd'hui. Et les réactions des équipes municipales aujourd'hui élues. Il est estomaqué de lire certains propos. Au vu de ce que l'on lit et de ce que disent les élus d'aujourd'hui de ces communes. Est-ce que ce sont des messages qui ont une tendance à informer véritablement leur population. On peut faire autant de référendum que l'on veut mais aujourd'hui sur quelle base ? Je redis que nous avons manqué ce rendez-vous, pas nous élus de Tréguier car nous avons été plutôt pro actif en la matière. Il y a eu ce message entendu par des élus mais malheureusement peut-être pas assez dans leurs conseils municipaux. Pas mal d'élus des communes alentour savent qu'aujourd'hui au vu des enjeux, des contraintes, des projets on sera toujours plus forts dans une intercommunalité forte avec des communes d'envergure.*

*Aujourd'hui comment voulez-vous qu'un habitant de Plouguivel, de Trédarzec, de Minihy-Tréguier se prononce sur oui ou non pour une commune nouvelle parce que nous faisons nourrir tous les fantasmes. C'est à ça que devait servir l'étude. Il veut qu'en 2020 les candidats qui soient pour ou contre le disent maintenant dans leur profession de foi. Nous mettrons à l'ordre du jour une étude pour que la population se prononce sur des arguments concrets et pas des fantasmes. On peut le faire ce référendum si certains y vont de leur petite musique disant vous allez voir nos impôts vont exploser. C'est mentir aux habitants que de dire cela.*

*Ce n'est pas parce que nous faisons une commune nouvelle que les bases fiscales vont évoluer. Il y a des choses qui évolueront notamment les taux. Il y aura forcément une convergence des taux. Il faut qu'aujourd'hui les équipes se prononcent sur l'engagement à mettre en œuvre dès l'élection une étude préparatoire à la commune nouvelle. Si on ne fait pas cela on va se retrouver avec un référendum des gens qui vont voter non sans savoir pourquoi.*

*J.Y KERHARO : il voudrait réagir à une information qui est parue dans la presse ce jour. Une bénévole de l'antenne de Minihy Tréguier de l'association des Restos du Coeur a été mise en cause ces derniers temps pour une supposée incompatibilité entre cet engagement et son rôle de porte parole du collectif des abonnés du Syndicat d'eau de Kernevec. L'ancien président du syndicat d'eau a demandé sa démission en raison du caractère prétendument politique de ce rôle qui ne serait pas compatible avec son rôle de bénévole aux restos du cœur.*

*En tant que délégué du syndicat d'eau, il souhaite dire que l'action du collectif des abonnés du syndicat est positive et que nous l'apprécions comme une action des citoyens au côté des élus pour la défense des abonnés. Par conséquent il est étonné que le rôle de cette bénévole en tant que porte parole soit assimilé à une action politique. Pour lui c'est une action citoyenne et non partisane, non politique et il espère donc que la mise en cause de son engagement de cette bénévole dans ses activités ne va pas durer et que la demande de démission qui lui a été faite va être abandonnée. En tant qu' élu il souhaite soutenir tout citoyen qui s'engage dans la vie démocratique même d'une manière non politique.*

*M.P. BODIN : a été bénévole aux restos du cœur et donc connaît le fonctionnement et a eu l'occasion de rencontrer Madame HOFFSTETTER ce jour qui est aussi bénévole à la banque alimentaire de Tréguier. Madame HOFFSTETTER est aussi bénévole à la bibliothèque, au Théâtre de l'Arche. Elle est toujours prête quand on a besoin d'elle. C'est vraiment quelqu'un sur qui on peut compter. Elle a eu l'occasion d'en échanger avec Patricia ANDRE qui est la responsable locale des restos du cœur. Les restos du cœur ont un règlement assez strict, c'est très hiérarchisé. La responsable locale est obligée toujours d'en référer à la responsable départementale Tous les ans il est demandé aux bénévoles de signer la charte qui présente 10 points comme par exemple :accepter toute personne qui vient quelles que soient ses origines et d'être indépendant vis à vis du politique et du religieux. La responsable locale qui apprécie énormément Me HOFFSTETTER espère qu'elle pourra revenir.*

*Mais elle a été obligée d'en référer au niveau départemental qui eux-même ont été au niveau régional et c'est à ce niveau qu'ils ont décidé qu'à partir du moment où l'action du collectif concernait un homme politique cela pouvait être considéré comme un acte politique. Madame HOFFSTETTER. a eu beaucoup de messages de soutien, elle est persuadée d'avoir raison de continuer. Pour l'instant elle n'a pas démissionné et elle a envoyé un courrier au Président national des restos du cœur en espérant qu'il va trancher en sa faveur en lui disant bien que l'acte qu'elle a fait n'est pas politique mais un acte d'une citoyenne qui est engagée dans sa ville. Elle s'est attaquée à l'ancien président du syndicat et non au Maire actuel.*

*J.Y. KERHARO : le collectif ne s'attaque à personne mais pose des questions.*

*M.P. BODIN : espère qu'elle aura une réponse assez rapidement.*

*L.AUGES : rejoint en tant que délégué du Syndicat d'eau J.Y. KERHARO et ne comprend pas la réaction de l'ancien Président.*

*J.Y. KERHARO : nous sommes donc tous d'accord que sur le fond cela ne nous paraît pas politique comme activité et c'est cela qui est important.*

*J. LE MERDY : toute action faite pour aider quiconque est politique.*

*Mr Le Maire : Qu'est-ce la politique ? La politique c'est s'investir dans la ville dans la cité. Faire de la politique n'est pas forcément être élu mais de par nos engagements nous faisons de la politique. Il souhaite dire à Madame HOFFSTETTER à quel point les habitants de Tréguier sont derrière elle. Son engagement est de tous les jours et quelles que soient les équipes municipales en place. Elle a toujours été là et n'a jamais regardé quelle était la couleur des élus. Elle œuvre dans le sens de l'intérêt général. C'est le sens de l'action qui est la sienne au sein de ce collectif. Il a été attristé, estomaqué d'apprendre cette histoire. Il croit qu'il y a eu une faute politique majeure qui a été faite. Il faut en appeler à la responsabilité de chacun. Quel message envoyons-nous à la population aujourd'hui ? Il ne faut pas donner cette image aux citoyens qui sont en défiance aujourd'hui vis à vis du monde politique. Il espère que la demande de Madame HOFFSTETTER sera entendue et qu'elle pourra revenir car pendant ce temps-là ce sont nos habitants qui en pâtissent.*

*M. DECARSIN : a été un peu perturbée par un panneau devant le parking Gambetta informant que le local où était la mercière était à vendre. Si sa mémoire est bonne P. FOURNIS s'était abstenu lors du vote sur le projet du parking en disant qu'il était regrettable qu'on n'intègre pas ce local dans le projet. Maintenant qu'il est à vendre que va-t-il se passer ?*

*Mr Le Maire : à l'époque le propriétaire n'était pas vendeur et c'était aussi un mauvais signal d'acheter un local commercial pour le détruire. A l'époque il y avait un commerce ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il propose un temps pour en discuter.*

*M.DECARSIN : vu l'état du local elle ne sait pas qui pourrait acheter celui-ci et en plus il cache le bâtiment de derrière.*

*Mr Le Maire : il peut y avoir quelqu'un d'intéressé pour y créer une activité ? C'est un vrai sujet à travailler ensemble et s'engage à faire le point entre Octobre et Novembre.*

*M.P. BODIN : informe que le repas des anciens aura lieu le 17 novembre et informe que normalement la flèche de la Cathédrale sera illuminée en rose. La ville a souhaité s'associer à l'association Oh Quais qui organise la Trégo'rose pour montrer son soutien à la cause de la lutte contre le cancer du sein.*

La séance est close

Le Secrétaire de séance  
Jean-Yves KERHARO

Le Maire  
Guirec ARHANT

Marie-Pierre BODIN	Jean LE MERDY
Frédéric ADAM	Louis AUGES
Monique DECARSIN	Loïc DE COËTLOGON
Michael EVEN	Patrick FOURNIS
Laurence KERIVEN	Richard LANDORMY
Anne LE DANTEC	Marie Yvonne MADEC